

Objet : Convention avec l'association Etudes Urbaines

Délibération du Conseil d'administration du 27 juin 2018

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20180627-DCA2018041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2018

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : Il est accordé à l'association Etudes Urbaines EIVP, régie par la Loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 22 juillet 1998, ayant son siège 80 rue Rébeval à Paris 19ème, une subvention de 13.000 € pour la réalisation du voyage d'études ayant pour thème « Rivages urbains : menaces ou opportunités ? » dans le cadre du projet *Studies in Urban Planning*.

Article 2 : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Etudes Urbaines EIVP, ayant son siège 80 rue Rébeval à Paris 19ème, portant sur la réalisation du projet *Studies in Urban Planning* pour l'année scolaire 2018-2019.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2018 et suivants.

